

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ 0110 Intérieur

Interpellation de M. Bert SCHOOFS à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur « les échauffourées dans le quartier Meulenberg à Houthalen-Helchteren ».